

Note

Objet : Énoncé de principes sur la gouvernance

Date : Le 29 octobre 2019

Destinataires : Membres du Conseil de l'ACPPU

Expéditeur : David Robinson, directeur général

À sa réunion des 30 avril et 1^{er} mai 2019, le Comité de direction a examiné le projet révisé d'énoncé de principes sur la gouvernance, qui avait été sensiblement remanié par le Groupe de travail spécial sur la gouvernance en avril 2019. Le Comité de direction a recommandé que ledit projet révisé soit transmis au Conseil pour examen.

Voici un résumé des révisions proposées :

- Clause 1 : affirmation plus ferme du rôle des membres du personnel académique dans la gouvernance de leurs établissements et ajout d'une disposition confirmant le rôle conséquent qui incombe aux associations de personnel académique dans cette fonction.
- Clause 2 : ajout d'une disposition exigeant que les représentants externes de la communauté au sein des conseils soient sélectionnés suivant un processus ouvert et transparent; modification de la clause pour déterminer avec une plus grande précision la composition du conseil et la représentativité de ses membres; modification de la clause pour définir avec une plus grande précision les fonctions du conseil en ce qui a trait, entre autres, à la protection de la liberté académique et la protection de l'établissement contre toute ingérence extérieure dans la gouvernance.
- Clause 3 : modification de la clause pour définir avec une plus grande précision les fonctions du sénat en ce qui a trait, entre autres, à l'établissement de communications plus étroites entre l'administration, le conseil et le sénat, et l'octroi au sénat d'un pouvoir de recommandation illimité auprès du conseil.
- Clause 4 : modification de la clause concernant l'instauration de règles, de politiques, de procédures, etc. écrites et accessibles à tous; à noter que la phrase supprimée à la fin de la clause 4 a été déplacée dans la clause 5.
- Clause 5 : modification apportée pour étoffer le libellé du paragraphe relativement à la composition du sénat, et renforcement du libellé sur l'équité.

- Clause 7 : ajout de libellé portant que les comités de nomination du recteur et du vice-recteur devraient être des comités mixtes du conseil et du sénat; il est clarifié que les comités de renouvellement de nomination devraient être constitués suivant les mêmes règles; ajout d'une disposition précisant que les critères de nomination et de renouvellement de nomination et les descriptions de poste devraient inclure l'aptitude à favoriser la gouvernance partagée efficace dans l'établissement.
- Clause 8 : nouvelle clause prévoyant que les administrateurs jouant un rôle dans la gouvernance devraient faire l'objet d'une évaluation de rendement périodique, y compris par des membres des organes de gouvernance respectifs, et que les critères devraient inclure l'aptitude à favoriser la gouvernance partagée efficace.